



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Indemnisation des heures supplémentaires réalisées dans le cadre des opérations électorales**

DE20151214_75	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

## R E S S O U R C E S

### Indemnisation des heures supplémentaires réalisées dans le cadre des opérations électorales

Ressources humaines  
id : 1163

Conseil municipal  
14 décembre 2015

75

Rapporteur : François ELIE

Par délibération n° 72 du 17 février 2014, le Conseil municipal a approuvé les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires réalisées à l'occasion des opérations électorales.

Les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux lors de consultations électorales (élections politiques et autres consultations électorales) peuvent être rétribués de trois manières différentes :

- soit en récupérant le temps de travail effectué conformément aux modalités fixées par le contrat de solidarité en date du 3 mars 1982 :
  - 8 premières heures : temps de récupération majoré de 25%
  - les 17 heures supplémentaires suivantes : temps de récupération majoré de 50%
  - les heures réalisées le dimanche, la nuit et les jours fériés : temps de récupération majoré de 100%
- soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles aux IHTS, conformément au décret N° 2002-60 du 14 janvier 2012 et à la délibération du Conseil municipal N° 36 du 20 janvier 2003,
- soit pour les autres, par la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié et conformément à la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002.

Les agents participant aux opérations électorales le jour du scrutin sont rémunérés sur la base d'un forfait par scrutin dont le montant varie selon le nombre d'heures effectuées et selon la complexité de la mission confiée. Deux forfaits avaient notamment été identifiés pour les missions d'organisation et pour les missions de coordination. Aujourd'hui, le maintien de ces deux forfaits ne se justifie plus dans la mesure où le service des élections a revu l'organisation des opérations électorales et que les missions d'organisation et de coordination sont similaires.

En conséquence, il vous est proposé de fixer un seul forfait pour les missions d'organisation et de coordination du scrutin rémunéré selon les modalités suivantes :

Missions	Forfait 1er tour	Forfait 2ème tour
Organisation et Coordination du scrutin <i>(veiller au bon fonctionnement des bureaux en se déplaçant dans les différents bureaux de vote, réguler les problèmes de la journée, appliquer le code électoral en cas de contentieux, être en relation permanente avec préfecture et tribunal en cas de litige, répondre aux questions des présidents des bureaux de vote et les aider pour la rédaction des PV, contrôler et coordonner l'activité des agents du bureau centralisateur après la clôture du scrutin, diffuser les résultats après la clôture du scrutin)</i>	334 €	306 €

Les autres modalités d'indemnisation prévues dans la délibération susvisée restent inchangées.

Il vous est proposé d'approuver les dispositions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
14 décembre 2015  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

